Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 15 mai 2023

Préparé par la Direction des affaires juridiques le 12 mai 2023

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 15 MAI 2023 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DE LA MAIRESSE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Séance ordinaire du conseil – 24 avril 2023– procès–verbal – approbation

DIRECTION DES FINANCES

7. Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – année 2022 – dépôt

VARIA

8.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

10.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

11.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 15 MAI 2023 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 15 mai 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

PROJET

2023-05-202

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-05-203

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 AVRIL 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 avril 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 AVRIL 2023 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 24 avril 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 31;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

NON APPROUVÉ

2023-04-145

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-146

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 27 MARS 2023– PROCÈS–VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 mars 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-147

7. RÉDUCTION DE LA VITESSE PERMISE – RUE RICHELIEU, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 2168 ET 3000 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMDQ)

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse sur une portion de la rue Richelieu, route 223, située au nord de la Montée du Pré-Vert jusqu'à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, des citoyens du secteur demandent depuis plusieurs années à la Ville que cette limite de vitesse soit réduite;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse à cet endroit est fixée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);

CONSIDÉRANT que depuis 2007, plusieurs demandes ont été faites au MTLMDQ afin de réduire la vitesse à 50km/h à cet endroit, mais que jusqu'à maintenant, ces demandes ont toujours été refusées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil croit toujours en la nécessité d'abaisser la limite de vitesse de à 50 km/h sur ce tronçon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) une réduction de la vitesse de 80 km/h à 50 km/h sur la rue Richelieu à Beloeil, entre les numéros civiques 2168 et 3000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2023-04-148

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9019) – AVENUE CARMEN-BIENVENU – LOT 6 189 029 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9019) pour la propriété située sur la rue Carmen-Bienvenu, lot 6 189 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Un espace libre de 33,9 %, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 40 % pour l'usage H-4 multifamilial (9 log. ou +);
- 63,4 % de matériaux de classe A pour la façade principale du bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 75 %.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9019 telle que demandée pour le lot 6 189 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur l'avenue Carmen-Bienvenu, aux conditions prévues à la recommandation 2023/04/34 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-149

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9026) – 1922, RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX – NOUVELLE ENSEIGNE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9026) pour la propriété située au 1922, rue Pierre-Louis-Le Tourneux;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'installation d'une enseigne rattachée au mur d'une superficie de 20,82 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1667-00-2011 prescrit une superficie maximale de 7 mètres carrés;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2023-9026 pour le 1922, rue Pierre-Louis-Le Tourneux, et ce, pour les raisons mentionnées à la recommandation 2023/04/35 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-150

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9028) – 1285, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9028) pour la propriété située au 1285, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 1,72 mètre d'une limite de lot pour un équipement de type dépoussiéreur alors que le *Règlement de zonage 1667-00-20*11 exige une distance de 2 mètres d'une limite de lot;
- L'absence d'aires de chargement et déchargement et leurs aménagements alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige des aires de chargement et déchargement comprenant du pavage, des bordures, du drainage et un tracé permanent;
- La plantation de 60 arbres sur l'ensemble du terrain alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la plantation de 51 arbres en cour avant;
- Une clôture d'entreposage à la limite de lot et non ajourée alors que *le Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une clôture ajourée sur un maximum de 25 % pour de l'entreposage et à une distance de 0,6 mètre et 1 mètre des limites de lot;
- 7,5 % de fenestration sur la façade principale alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 10 %;
- L'installation d'un accès au bâtiment d'une largeur de 4,88 mètres s'ouvrant sur un axe horizontal alors que *le Règlement de zonage 1667-00-2011* prohibe ce type d'ouverture ainsi qu'une largeur supérieure à 2,15 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

NON APPROUVÉ

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9028 telle que demandée pour le 1285, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2023/04/36 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-151

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9033) – 135, RUE LAROSE – AGRANDISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9033) pour la propriété située au 135, rue Larose;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 1,37 mètre d'une ligne de lot pour un avant-toit alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 2 mètres;
- 62,4 % de matériaux de classe A pour la façade principale alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 65,2 % de matériaux de classe A

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9033 telle que demandée pour le 135, rue Larose, aux conditions prévues à la recommandation 2023/04/41 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-152

12. *RÈGLEMENT 1667-114-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909* – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-114-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909*.

NON APPROUVÉ

Ce règlement a pour objet de permettre, dans la zone C-909, les écrans d'intimité, plusieurs garages individuels dans un même bâtiment, des bâtiments de 80 mètres de long, des enseignes communautaires autoroutières plus grandes et l'implantation d'enseignes détachées communautaires. Il s'applique à la zone C-909 et les articles 1 et 4 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;

b) Posséder le nombre de signatures requises;

c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^{e}) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2023-04-153

13. *RÈGLEMENT 1667-114-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909* – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-114-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-154

14. *RÈGLEMENT 1667-115-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011* – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-115-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

Ce règlement a pour objet de de revoir les dispositions relatives à la plantation, l'abattage, l'émondage et l'étêtage des arbres sur l'ensemble du territoire. Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

NON APPROUVÉ

2023-04-155

15. R*ÈGLEMENT 1667-115-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1667-115-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-156

16. *RÈGLEMENT 1669-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011* – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1669-06-2023 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011*.

Ce règlement a pour objet d'abroger une disposition relative à la protection des arbres sur un chantier de construction. Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2023-04-157

17. *RÈGLEMENT 1669-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1669-06-2023 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-158

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9020) – 105, AVENUE CARMEN-BIENVENU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

NON APPROUVÉ

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/04/37 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9020 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages de 24 logements avec stationnement souterrain au 105, avenue Carmen-Bienvenu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 5 et 17 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-159

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9022) – 1475, RUE DE L'INDUSTRIE – REMPLACEMENT D'ENSEIGNES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/04/38 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9022 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement d'une enseigne rattachée au bâtiment et la modification d'une enseigne sur socle au 1475, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-160

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9023) – 301-710, RUE RICHELIEU – RÉFECTION DE LA TERRASSE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

NON APPROUVÉ

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/04/39 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9023 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux de réfection de la terrasse au 301-710, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-161

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9029) – 1285, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/04/40 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9029 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre deux agrandissements du bâtiment industriel ainsi que l'aménagement du terrain au 1285, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-162

22. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Guy-Hubert Kalonji-Tshimanga à titre d'inspecteur en bâtiments à la Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De nommer monsieur Guy-Hubert Kalonji-Tshimanga à titre de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2023-04-163

23. CERTIFICATION COMMUNAUTÉ BLEUE – ADHÉSION

CONSIDÉRANT le rapport de l'OMS et de l'UNICEF de 2021 sur le suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène;

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde si les tendances actuelles se poursuivent, d'ici 2030, 1,6 milliard de personnes seront toujours privées d'accès à l'eau potable à domicile, que 2,8 milliards de personnes ne seront pas desservies par des services d'assainissement sûrs et que 1,9 milliard de personnes seront toujours dépourvues d'installations de base de lavage des mains;

CONSIDÉRANT qu'au Canada un nombre encore important de communautés des Premières Nations n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution le 28 juillet 2010 pour déclarer le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

CONSIDÉRANT les trois étapes requises pour que la Ville de Beloeil puisse obtenir le titre de Communauté bleue :

- Reconnaître l'eau et les services sanitaires comme droits de la personne;
- Interdire la vente et la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors d'événements municipaux;
- Maintenir le contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De reconnaître et d'affirmer que le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

De mettre fin à la vente et à la distribution de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales et lors d'événements municipaux;

De s'opposer à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées et de s'engager à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publique de ces services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2023-04-164

24. TERRASSE SAISONNIÈRE – EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin d'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique d'une terrasse temporaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à ne pas obstruer la circulation automobile sur la rue Laurier et à assurer la sécurité des clients et des passants sur le trottoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique au Restaurant Le Mista en vue d'aménager une terrasse temporaire sur les quatre cases de stationnement devant l'établissement jusqu'au 15 octobre 2023, sans obstruer la circulation automobile de la rue Laurier et en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des clients et des passants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-165

25. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la constitution du conseil local du patrimoine (CLP) par le règlement 1770-08-2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres pour siéger sur ce conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le conseil local du patrimoine pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 23 avril 2025 :

- Madame la conseillère Julie Lavoie, membre du conseil
- Monsieur la conseillère Renée Trudel, membre du conseil
- Monsieur Pierre Gadbois, représentant de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- Monsieur Pierre Chassé, résident

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-166

26. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ÎLOT DÉSTRUCTURÉ IDR-27 – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une demande de développement sur les lots 4 553 982, 4 553 980, 4 556 160 et 4 556 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, visant à consolider et à renforcer la vocation résidentielle dans un îlot déstructuré résidentiel IDR-27;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions particulières applicables dans cet îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que les lots se localisent dans la zone agricole, mais ont fait l'objet de décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre des utilisations à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin de permettre et d'encadrer ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De demander à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'apporter des modifications aux normes applicables à l'îlot déstructuré résidentiel IDR-27 de son schéma d'aménagement révisé, afin d'y revoir les éléments suivants :

- Permettre des résidences multifamiliales;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-167

27. *RÈGLEMENT 1653-15-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour les annexes du règlement 1653-00-2011 contenant la liste exhaustive de la signalisation routière présente sur le territoire de façon à s'assurer que le contenu du règlement reflète les modifications qui ont été apportées sur le territoire., sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Robert dépose également le projet du règlement 1653-15-2023.

2023-04-168

28. *RÈGLEMENT 1668-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS RELATIVES À LA CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION* – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* afin de modifier les modalités relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que les dispositions applicables aux voies de circulation, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2023-04-169

29. *RÈGLEMENT 1668-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS RELATIVES À LA CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION* – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

NON APPROUVÉ

D'adopter le projet de *Règlement 1668-08-2023 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de modifier les modalités relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que les dispositions applicables aux voies de circulation*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 mai 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-170

30. *RÈGLEMENT 1670-09-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1670-09-2023 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-171

31. *RÈGLEMENT 1692-22-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter le *Règlement 1692-22-2023 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-172

32. *RÈGLEMENT 1739-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1739-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION ET LA PLANTATION D'ARBRES* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1739-01-2023 modifiant le Règlement 1739-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition et la plantation d'arbres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-173

33. *RÈGLEMENT 1750-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1750-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES ET LA REPLANTATION* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

NON APPROUVÉ

D'adopter le *Règlement 1750-01-2023 modifiant le Règlement 1750-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour l'abattage de frênes et la replantation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-174

34. *RÈGLEMENT 1770-09-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS AFIN DE CONSTITUER LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Vincent Chabot donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* afin de constituer la commission d'aménagement et développement du territoire, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Vincent Chabot dépose également le projet du *Règlement 1770-09-2023 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions afin de constituer la commission d'aménagement et développement du territoire*.

2023-04-175

35. R*ÈGLEMENT 1775-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1775-00-2020* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1775-08-2023 modifiant le Règlement 1775-00-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-176

36. *RÈGLEMENT 1784-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE »* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le *Règlement 1784-01-2023 modifiant le Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-177

37. *RÈGLEMENT 1791-00-2022 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 $ À CETTE FIN* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Vincent Chabot donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel ainsi que de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un nouveau stationnement et de décréter un emprunt de 21 000 000 $ à cette fin., sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

NON APPROUVÉ

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Vincent Chabot dépose également le projet du *Règlement 1791-00-2022 ordonnant des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un stationnement et décrétant un emprunt de 21 000 000 $ à cette fin*.

2023-04-178

38. ASSURANCE PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL – FACTURE – 2023-2024 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires municipaux et assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 614275 de BFL Canada risques et assurances inc., au montant de 6 809,92 $ relative au renouvellement de l'assurance aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires municipaux et assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-179

39. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE PERSONNELLE – 997, RUE GADBOIS – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que des empiétements ont été faits sur le lot 4 629 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères appartenant à la Ville de Beloeil, soit l'implantation d'une remise, d'une clôture de couleur blanche, d'un poteau pour une corde à linge de même que d'un potager;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver l'entente relative à l'établissement d'une servitude personnelle à intervenir entre la Ville de Beloeil, Madame Nathalie Michaud et Monsieur Alfonso Pérez et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2023-04-180

40. MARIAGES ET UNIONS CIVILS – CÉLÉBRANT COMPÉTENT – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec*, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT que Monsieur le conseiller Stéphane Lepage a manifesté son intérêt à pouvoir célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De demander au Directeur de l'état civil du Québec de désigner Monsieur le conseiller Stéphane Lepage à titre de célébrant compétent pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-181

41. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement pour la période du 16 mars au 12 avril 2023 et les demandes de réallocations de fonds des projets en cours pour la période du 16 mars au 19 avril 2023 des différentes directions de la Ville;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 $ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 16 mars au 12 avril 2023 au montant total de 35 120,93 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 16 mars au 19 avril 2023 au montant total de 373 888,90 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-182

42. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 21 JUIN 2023 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

NON APPROUVÉ

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 21 juin 2023 à 10 heures;

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, à acquérir pour et au nom de la Ville de Beloeil tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-183

43. ÉDIFICES MUNICIPAUX – CENTRE DES LOISIRS – ENTRETIEN MÉNAGER – PROJET 23BA10 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du centre des loisirs, projet 23BA10;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Proprecan inc.	147 489,93 $
2.	Groupe Laberge inc.	152 962,05 $
3.	Services d'entretien Limpionet inc.	219 657,44 $
4.	Groupe Sawoud	Non conforme

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du centre des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Proprecan inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 17 mars 2023, pour une période d'une année, soit du 1er juin 2023 au 31 mai 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 147 489,93 $, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 737 449,65 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-184

44. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFE-EAU ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE – PROJET 2022-10 (21T018) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le remplacement des équipements de chauffe-eau et de production d'eau chaude à l'aréna André-Saint-Laurent, projet 2022-10 (21T018);

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Plomberie Charbonneau inc.	356 307,53 $
2.	Le Groupe Centco inc.	407 011,50 $
3.	Oslo Construction inc.	439 901,25 $
4.	GNR Corbus inc.	456 450,15 $
5.	Tuyauterie Expert inc.	522 503,89 $

NON APPROUVÉ

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour le remplacement des équipements de chauffe-eau et de production d'eau chaude à l'aréna André-Saint-Laurent au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Plomberie Charbonneau inc., sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix daté du 23 mars 2023, pour un montant total estimé de 356 307,53 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-185

45. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – REMPLACEMENT D'UN COMPRESSEUR – PROJET 23T010 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour le remplacement d'un compresseur à l'aréna André-Saint-Laurent, projet 23T010;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1.	Navada Ltée	59 000,54 $
2.	Climat control SB inc.	117 683,52 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour le remplacement d'un compresseur à l'aréna André-Saint-Laurent au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Navada ltée, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix daté du 27 mars 2023, pour un montant total estimé de 59 000,54 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-186

46. RÉFECTION DES RUES LE MOYNE, DES BRISES, DES PRAIRIES ET SAINT-JOSEPH – PROJET 2023-02A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection des rues Le Moyne, des Brises, des Prairies et Saint-Joseph, projet 2023-02A;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Excavation C.G.2 inc.	3 658 658,00 $
2.	Excavation Civilpro inc.	3 730 885,63 $
3.	Univert Paysagement inc.	3 734 192,87 $
4.	A et J.L. Bourgeois Ltée	3 797 118,65 $
5.	Entreprises Michaudville inc.	3 879 000,00 $
6.	175784 Canada inc.	4 057 673,38 $
7.	MSA Infrastructures inc.	4 688 596,49 $
8.	TGC inc.	4 884 000,00 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

NON APPROUVÉ

D'octroyer un contrat pour la réfection des rues Le Moyne, des Brises, des Prairies et Saint-Joseph au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation C.G. 2 inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 30 mars 2023, pour un montant total excluant la contingence de 10 % estimé de 3 326 052,72 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-187

47. BASSIN DIONIS-DÉSILETS – BERGES DU RUISSEAU DES TRENTE – SERVICE D'ENTRETIEN – PROJET 23PA44 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour l'entretien du bassin Dionis-Désilets et des berges du Ruisseau des Trente, projet 23PA44;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1.	Comité écologique du Grand Montréal	36 658,05 $
2.	Nature-Action Québec inc.	38 464,00 $
3.	Cambium Phytotechnologies, Coop d'experts-conseils	39 547,95 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat pour l'entretien du bassin Dionis-Désilets et des berges du Ruisseau des Trente au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Comité Écologique du Grand Montréal sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 20 mars 2023, pour une période de huit mois, soit de mai à décembre 2023, pour un montant total estimé de 36 658,05 $, taxes incluses.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-188

48. APPLICATION WEB ÉDILEX – LICENCE ET ABONNEMENT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Direction des finances utilise l'application Web Édilex pour la rédaction d'appels d'offres depuis 2012;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Édilex pour le renouvellement de la licence et l'abonnement à la plateforme pour une période de trois ans, soit du 15 mai 2023 au 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* prévoit que la délégation de pouvoirs relative à l'autorisation d'une dépense ou à la conclusion d'un contrat ne peut engager le crédit disponible de la Ville que pour la période incluse à l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat de licence et d'abonnement pour le logiciel Édilexpert à l'entreprise Édilex, pour une période de trois ans, soit du 15 mai 2023 au 14 mai 2026, pour un montant total de 13 335,65 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

Madame la conseillère Renée Trudel déclare son intérêt au point suivant, le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) étant son employeur, et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

2023-04-189

49. CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL (CAG) – BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de biens et services de mobilité cellulaire;

CONSIDÉRANT que selon les articles 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes :

- Toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour l'achat de biens et services de mobilité cellulaire, selon les quantités de produits dont elle aura besoin pour les cinq prochaines années, soit 2023 à 2028;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De participer au regroupement d'achat du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour l'acquisition des biens et services de mobilité cellulaire nécessaire aux besoins de la Ville de Beloeil, pour une période de cinq ans, soit du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028 et d'autoriser le chef de service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-190

50. 333, RUE HERTEL – RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU REZ-DE-CHAUSSÉE – PROJET 2023-09 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour des travaux de réaménagement partiel du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 333, rue Hertel, projet 2023-09;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1.	La Cie de Construction Relève inc.	96 580,00 $
2.	Construction Sorel Ltée	106 556,22 $
3.	Roger Jeannotte inc.	111 495,86 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour le réaménagement partiel du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 333, rue Hertel au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise La Cie de Construction Relève inc., sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix daté du 24 mars 2023, pour un montant total estimé de 96 580 $, taxes incluses.

De facturer cette dépense à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) à titre de locataire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2023-04-191

51. LOGICIEL REZILIO – MESURES D'URGENCE – RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville utilise le portail de sécurité civile Rezilio permettant la gestion intégrée des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Rezilio Technologie inc. pour le renouvellement de nos licences pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* prévoit que la délégation de pouvoirs relative à l'autorisation d'une dépense ou à la conclusion d'un contrat ne peut engager le crédit disponible de la Ville que pour la période incluse à l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour le renouvellement de nos licences Rezilio à l'entreprise Rezilio Technologie inc., pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2026, pour un montant total estimé à 13 045,51 $, taxes incluses et d'autorise le chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-192

52. LOCATION D'AUTOBUS AVEC CONDUCTEUR POUR LES SORTIES DE CAMP DE JOUR –2023 – PROJET 23LCVC78 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré pour des montants inférieurs à 121 200 $ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer un contrat pour la location d'autobus avec conducteur pour les sorties de camp de jour à l'entreprise Les Autobus Robert Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 22 mars 2023, pour la saison estivale 2023, soit du 27 juin au 18 août, en retirant le transport de sortie de camp de jour, semaine 2, le 7 juillet 2023 (Exposition Agricole de Calixa-Lavallée), pour un montant total estimé de 37 443,05 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-193

53. RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DES CONDUITES DU RÉSEAU DE LA VILLE – PROJET 23HM60 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès d'un fournisseur pour le rinçage unidirectionnel des conduites du réseau de la Ville, projet 23HM60;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que le prix soumis est le suivant :

1. Simo Management inc. 47 185,74 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat pour le rinçage unidirectionnel des conduites du réseau de la Ville à l'entreprise Simo Management inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau daté du 10 avril 2023, pour un montant total estimé de 47 185,74 $, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-194

54. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – *PROGRAMME AIDE AUX PROJETS, VOLET APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES* – ANNÉE 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le *Programme aide aux projets, volet appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont à préparer et déposer une demande d'aide financière pour l'année 2023 dans le cadre du *Programme aide aux projets, volet appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, à signer toute convention à intervenir entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et Communications du Québec (MCCQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-195

55. 21E GROUPE SCOUT BELOEIL INC. – OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le 21e Groupe Scout Beloeil inc. occupe des locaux au centre Trinité-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le bail est venu à échéance et que de nouveaux termes ont été négociés;

EN CONSÉQUENCE,

NON APPROUVÉ

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et le 21e Groupe Scout Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-196

56. LA RÉCOLTE – MARCHÉ AGROALIMENTAIRE – EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour l'installation d'une remorque sur l'emprise publique sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le demandeur est une entreprise d'économie sociale en aide alimentaire dont la mission est d'offrir des produits maraîchers locaux, dans la Vallée-du-Richelieu sous le concept d'épicerie mobile;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sont prévus sur la rue Saint-Joseph à compter de septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique pour la roulotte de La Récolte – Marché agroalimentaire, sur la rue Saint-Joseph, dans les cases de stationnement le long du terrain de basketball, et ce, jusqu'à la fin du mois d'août 2023 et d'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique sur la rue Bourgeois, face au parc Eulalie-Durocher, pour les mois de septembre et octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-197

57. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 24 mars au 20 avril 2023

b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mars 2023

c) Rapport de la greffière concernant les élus ayant complété une formation en éthique et déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

d) Liste des employés permanents embauchés – 11 avril 2023

NON APPROUVÉ

2023-04-198

58. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a)	Maison Victor-Gadbois – omnium de golf annuel – 26 mai 2023 (cocktail et souper seulement)	2 participations à 100 $ chacune
b)	Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie (ATCCM) – souper-bénéfice – 2 mai 2023	2 participation 90 $

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

a)	Coopérative Prévert – opération de la piscine – année 2023	1 020,88 $
b)	Ringuette Vallée-du-Richelieu – championnats provinciaux (29 athlètes)	2 094 $
c)	Ringuette Junior AA Rive-Sud – championnat canadien (1 athlète)	250 $
d)	Ringuette Vallée-du-Richelieu – championnat canadien (6 athlètes)	1 500 $
e)	Club de golf de Beloeil – 100^{e} anniversaire de fondation	1 000 $

3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

a)	Fédération québécoise de municipalités (FQM) - formation *Mariage civil – union civile : être célébrant(e)*	1 inscription à à 229,95 $
b)	Université du Québec à Montréal (UQAM) – Cœur des Sciences - causerie *Fermes urbaines – changer la Ville* – 27 avril 2023	1 inscription à 11,50 $
c)	Chambre de commerce et industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) dîner conférence avec Pierre Fitzgibbon – 26 mai 2023	5 inscriptions à 68,99 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-199

59. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE – APPUI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dénombre actuellement environ 200 élèves sur son territoire, et ce, sans tenir compte des nouveaux projets domiciliaires en cours et futurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait des représentations en 2020 auprès du Centre de services scolaire des Patriotes lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais celle-ci n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Patriotes n'a prévu aucune modification à son projet de *Planification des besoins d'espace* concernant la municipalité en 2023 par rapport à la version adoptée en avril 2022, et ce, malgré l'avis défavorable formulé par la Municipalité lors de la consultation ;

NON APPROUVÉ

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'appuyer la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans ses démarches afin qu'une école primaire soit implantée sur son territoire;

De transmettre la présente résolution au Centre de services scolaire des Patriotes, au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ainsi qu'au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-04-200

60. VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND – SÉCURITÉ DES USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMDQ) – APPUI

CONSIDÉRANT que la *Politique de mobilité durable* du gouvernement du Québec définit cette dernière comme constituant le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés;

CONSIDÉRANT que la mobilité durable est du ressort du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);

CONSIDÉRANT que, par la *Politique sur le vélo* adoptée par le gouvernement du Québec en mai 2008, le MTMDQ s'est engagé à échanger avec le milieu municipal pour l'intégration de voies cyclables dans la planification de tout nouveau projet routier sur le réseau du Ministère;

CONSIDÉRANT que la route 223 relève de la juridiction du MTMDQ et qu'elle est située en partie dans la ville de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT que le MTMDQ projette la réfection d'une partie de la route 223;

CONSIDÉRANT que le MTMDQ a pour mission d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau routier sous leur juridiction;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de cyclistes empruntent annuellement la route 223 et qu'il est du ressort du MTMDQ d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs de son réseau;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut être que du ressort de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et plus globalement du monde municipal d'assurer la sécurité sur le réseau supérieur qui est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT que la route 223 est une route touristique d'intérêt national;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une piste multifonctionnelle afin d'assurer la sécurité des usagers fait partie du mandat du MTMDQ;

CONSIDÉRANT que les municipalités planifient déjà la mobilité active sur leur réseau local et qu'à ce titre Saint-Basile-le-Grand ne fait pas exception et s'assure d'implanter de telles mesures dès que l'espace le permet;

CONSIDÉRANT les effets bénéfiques sur la santé qu'apporte la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'il y a des sommes d'argent de disponibles au MTMDQ, notamment dans le programme TAPU;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT le plan régional de développement de mobilité active en cours de préparation à la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile-le-Grand a mis en place des pistes cyclables en quantité sur son réseau local et qu'elle continue à le faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'appuyer les démarches de la Ville de Saint-Basile-le-Grand en demandant au MTMDQ d'intégrer la mobilité active en intégrant des mesures pour les différents usagers tels que les cyclistes lors de la réfection de la route 223 et d'en assumer les coûts;

De sensibiliser le ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que la ministre de la Montérégie, sur l'importance de planifier sur le réseau supérieur la mobilité active afin de sécuriser ses utilisateurs les plus vulnérables;

De demander l'appui de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des Municipalités afin que le gouvernement assume la responsabilité de la sécurité des utilisateurs sur le réseau supérieur;

De transmettre la présente résolution à la ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la Montérégie, madame Suzanne Roy, au député de la circonscription de Chambly, le ministre Jean-François Roberge, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

61. VARIA

62. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

63. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-04-201

64. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 26;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2023-05-204

7. RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – ANNÉE 2022 – DÉPÔT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De déposer le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant de l'année 2022 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

8. VARIA

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-05-205

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 15 mai 2023.

_____	_____
NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que le 16 mai 2023, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce _____ _____
NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 23 mai 2023.

_____	_____
NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, greffière

PROJET